

Déclarations abusives sur les réseaux sociaux

Son post diffamatoire lui coûte trois mois de prison

JNE
Libreville/Gabon

AUDREY Mengue Mve, la jeune Gabonaise qui, cherchant à tout prix à faire le buzz sur les réseaux, sociaux avait tenu des propos diffamatoires contre autrui, a été condamnée hier à 3 mois de prison, dont 2 assortis du sursis, et une amende de 300 000 francs à régler au Trésor public. Elle devra également verser à sa victime, 3 millions de francs à titre de dommages et intérêts.

Pour de nombreux observateurs, ce jugement est assurément exemplaire et, plus encore, utile. En effet, cette décision de justice est un rappel à l'ordre qui éviterait les récidives et dissuaderait peut-être d'autres internautes à la recherche du buzz.

Entre liberté d'expression et violation de la loi, il existe une frontière à ne pas franchir, sous peine de rendre des comptes à la justice. Toute personne peut librement émettre une opinion, positive ou négative, sur un sujet, mais aussi sur une personne. Il s'agit d'un droit fondamental inscrit dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. La liberté d'expression est donc un principe intangible. Cependant, comme pour tout droit, son abus peut être sanctionné, dans les cas déterminés par la loi. C'est dire que le franc-parler connaît ses limites. Ainsi donc, les auteurs de propos diffamatoires, d'injures ou de dénonciations calomnieuses encourent des sanctions pénales. Audrey Mengue Mve, âgée d'une vingtaine d'années, vient de l'apprendre à ses dépens.



Photo : JONAS MOULENDA / L'Union

Coupable de déclarations abusives, Audrey Mengue Mve écope de trois mois de prison dont un ferme.

Elle recouvrera sa liberté le 5 septembre prochain. On rappelle qu'en juillet dernier, quelque part dans la commune de Libreville, N.O.J.P., au volant de sa voiture, est victime d'un accident de la circulation. Présente sur le lieu du drame au moment des faits, Mengue Mve, au lieu de porter assistance à la victime, prend des photos et réalise une vidéo de l'accident à l'aide de son téléphone portable. Puis, pour paraître intéressante, les met sur Internet, avant de les envoyer à un nombre incalculable de voyeurs, avec ce commentaire : "Je suis chez moi, et il y a une voiture qui est tombée. Le mec dormait, il était vraiment gazé (fatigué). Il est venu tirer un coup avec une petite. Un homme responsable ! Il n'y a plus d'hô-

tels à Libreville?". Elle tenait ses propos devant un véhicule accidenté près d'un cours d'eau à proximité de son domicile, dont elle s'empresse d'ailleurs de divulguer le numéro de la plaque d'immatriculation. Horrifiée et embarrassée, la victime porte aussitôt plainte contre X pour diffamation. L'auteur du post diffamatoire est arrêtée. Inculpée pour diffamation, elle est placée en détention préventive à la prison centrale de Libreville le 5 août courant. **COMMENTAIRES SUR LA TOILE** Lors de sa comparution jeudi 22 août devant le tribunal correctionnel de Libreville, Audrey Mengue Mve reconnaît les faits mis à sa charge. En pleurs, la prévenue avoue qu'elle a inventé cette histoire,

puis dit regretter son acte et présente ses excuses à tous ceux qui ont été choqués par son message hostile publié sur Facebook. Elle termine en disant qu'elle se sent mal et qu'elle ne recommencera plus. Le plaignant, N.O.J.P. explique, lui, qu'il a fait un accident parce qu'il ne connaissait pas bien le tronçon. Puis ajoute qu'il ne se reproche de rien. Il déclare ensuite que le post de dame Audrey Mengue Mve - une femme qu'il ne connaît pas et qui ne le connaît pas - lui a causé un préjudice énorme au sein de son ménage et avec ses proches puisqu'il est désormais considéré comme un irresponsable. Pour terminer, il réclame à son agresseuse 3 millions de francs de

dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'il a subi. Prenant ses réquisitions, le procureur de la République s'est adressé à l'accusée en ces termes : "On ne doit pas faire tout ce que l'on veut sur Internet (...) On a l'impression que l'on peut tout se permettre et s'en sortir parce qu'on est caché. Mais on finit par se faire prendre quand on cherche à nuire à autrui; la preuve! Vous avez voulu faire le buzz. Bon! Vous avez avoué votre faute et une faute avouée est à moitié pardonnée". Après avoir reconnu des circonstances atténuantes à Audrey Mengue Mve qui, selon lui, est une délinquante primaire puisqu'elle n'a encore jamais eu affaire avec la justice, le Ministère pu-

blic a requis contre elle un an de prison ferme et une amende d'un million de francs. L'affaire avait été mise en délibéré pour le vendredi 30 août. Après la parution de notre article dans l'édition du samedi 24-dimanche 25 août, la toile s'est enflammée, chacun allant de son petit commentaire. Si les uns condamnent l'acte posé par Audrey Mengue Mve qui pour faire le buzz s'est mêlée de la vie privée d'autrui sans le consentement de la victime, d'autres se demandent si la justice, après avoir inculpé la "Kongosseuse" de diffamation, s'est ensuite posée la question de savoir ce que la voiture de la victime (un homme public) faisait dans le terrain privé appartenant à la famille d'Audrey.

Importation frauduleuse de véhicules

Un Camerounais neutralisé à Ntoun

SCOM
Libreville/Gabon

UN ressortissant camerounais de 46 ans a été arrêté en milieu de semaine à Ntoun, chef-lieu du département du Komo-Mon-dah. On le soupçonne d'importation illégale des véhicules. Interpellé par des Officiers de police judiciaire (OPJ) à bord d'une voiture d'occasion négociée dans son pays d'origine, M.O. a violé la mesure prise par le gouvernement gabonais, en avril 2014, in-

terdisant l'importation des véhicules vieux de plus de trois ans en République gabonaise. Les faits se sont produits le 21 août dernier. Au cours d'un contrôle de routine au poste de contrôle, les agents constatent, au vu des pièces afférentes à la circulation du véhicule de marque Opel que conduisait l'intéressé, une incohérence. Notamment sur l'autorisation provisoire de circuler, qui fait office de carte grise. "(...) Cette autorisation a été délivrée par la direction provinciale des transports de Franceville", indique notre



Photo : DR

L'un des véhicules incriminés.

informateur. D'après cette même source, il s'agit d'un fait curieux, d'autant que la voiture provient du

nord du Gabon. Au cours de son audition, le mis en cause finit par avouer que l'automobile serait entrée

de manière frauduleuse en territoire gabonais. Il ajoute qu'il serait allé au Cameroun pour le compte

d'un acheteur, qu'il s'est gardé de citer nommément. "Afin de tromper la vigilance des forces de défense et de sécurité, le conducteur a d'abord effectué plusieurs tours dans la ville. Il avait à bord des passagers embarqués depuis la province du Woleu-Ntem, qu'il voulait faire passer pour les membres de sa famille", ajoute la source. L'enquête préliminaire a, par ailleurs, permis d'établir que le Camerounais serait à sa troisième transaction illicite. Et qu'il ferait partie d'un réseau très actif au Gabon.